

## ARRÊTÉ

N° 51-2020

### Urbanisme

Organisation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Bourneville-Sainte-Croix

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le code général des collectivités,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine;  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivant et R 123-1 et suivant ;  
**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment son article 11 ;  
**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
**Vu** l'ordonnance b) 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;  
**Vu** la délibération du 5 juillet 2018 prescrivant l'élaboration d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bourneville-Sainte-Croix définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;  
**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 20 février 2020 ;  
**Vu** les avis de l'Etat et des Personne Publiques Associées ;  
**Vu** la décision n° E20000042 / 76 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 12 Aout 2020, portant désignation du commissaire-enquêteur ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
**Considérant** qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourneville-Sainte-Croix ;  
**Considérant** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire imposent des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête.

Une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet de la commune de Bourneville-Sainte -Croix sera organisée du jeudi 24 septembre 2020 à 9 heures au lundi 26 octobre 2020 à 17 heures.

L'autorité compétente pour l'élaboration de la déclaration de projet est la Communauté de communes Roumois Seine

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Bourneville-Sainte-Croix.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le dossier de mise en compatibilité selon déclaration de projet
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2019-3445 en date du 20 février 2020 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées,
- les pièces administratives
- une copie des publicités dans la presse

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur les sites Internet de la Communauté de communes Roumois Seine et peuvent être demandées auprès de la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix, 1 place de la Mairie – 27 500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

**ARTICLE 2 :** Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Bourneville-Sainte -Croix, 1 place de la Mairie - 27 500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Le dossier de déclaration de projet y compris les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bourneville-Sainte-Croix (1 place de la Mairie- 27 500 Bourneville-Sainte-Croix).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

Sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>),

A la mairie de Bourneville-Sainte -Croix aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi de 9 heures à 12 heures
- le mardi de 16 heures à 18 heures
- le jeudi de 9 heures à 12 heures
- le vendredi de 15 heures à 17h30

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique seront mis à disposition du public.

**ARTICLE 4 - Avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration de la déclaration de projet de Bourneville-Sainte-Croix est jointe aux pièces administratives du dossier et est consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

**ARTICLE 5** : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourneville-Sainte-Croix lors des permanences suivantes :

- Lors des permanences physiques notamment pour recevoir les observations orales ou écrites
- le jeudi 24 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 26 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures
- Lors de la permanence téléphonique au 02.32.57.41.02 pour recevoir des observations orales
- le mercredi 14 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures pour une permanence téléphonique

**ARTICLE 6** : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

**Par écrit** : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie.

**Par voie postale** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Bourneville-Sainte-Croix - 1 Place de la Mairie 27 500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

**Par voie électronique** : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@roumoiseine.fr](mailto:enquetepublique@roumoiseine.fr) ainsi formulées seront publiées sur les sites internet de la Communauté de communes et de la mairie, dans les meilleurs délais et annexés au registre dans les meilleurs délais

**ARTICLE 7** : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux, le Courrier de l'Eure et l'Eveil de Pont-Audemer.

En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Bourneville-Sainte-Croix, sur les panneaux affectés à cet usage, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine (666, rue Adolphe Coquelin 27 310 BOURG ACHARD).

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

**ARTICLE 8** : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique le 26 octobre 2020 à l'heure de la fermeture au public de la mairie et à 17 heures le même jour pour la réception des courriels, le registre d'enquête sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, à la Communauté de communes un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9** :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Roumois Seine son rapport unique et, dans des documents séparés, ses conclusions motivés.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la mairie de Bourneville-Sainte-Croix et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site de la communauté de communes de Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

**ARTICLE 10** : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de déclaration de projet de Bourneville Sainte Croix avec les éventuelles modifications issues des avis des services, des personnes publiques associées et de l'enquête publique, sera soumis pour avis au Conseil municipal avant approbation par le Conseil communautaire. Ces décisions seront formalisées par délibérations des organes délibérants.

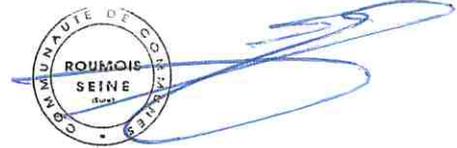
**ARTICLE 11 :** transmission

une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Maire de la commune de Bourneville-Sainte-Croix
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait le 27 août 2020  
A Bourg Achard

Vincent MARTIN  
*Président*



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.